



Commune de SAINT-LÉRY
6, Rue de la Mairie
56430 Saint Léry
02.97.22.68.76

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le

ID : 056-215602251-20260622-DELIB20260619_2-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 19 Juin 2026

CONSEILLERS
En exercice : **11**

L'an deux mille vingt-six le 19 Juin à 19H00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Léry se sont réunis en salle du conseil sur convocation de Mr MANENC Daniel, Maire.

Présents : **9**

M. MANENC Daniel, Mme ROCHERON Isabelle, M. PROVOST Michel, Mme CONOIR Dominique, M. BUIS Philippe, M. MAROT Daniel, Mme DAVY Emmanuelle, M. Bruno GILBERT, Mme Sophie ZUCCOLOTTO.

Absent : **0**

Pouvoirs : **2**

Mme Frédérique PIRIOU à M. Michel PROVOST, M. François BROUETTE à M. Bruno GILBERT

Secrétaire de séance

Mme ROCHERON Isabelle

Date de convocation

12 Juin 2026

DELIBERATION20260619-2 : MODIFICATION DE DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

VU la délibération n°6 du 20/03/2026 définissant les délégations du conseil au Maire

CONSIDERANT La demande de la préfecture, par mail du 05/05/2026 de « préciser clairement les attributions qu'elle entend déléguer au maire et le cas échéant le périmètre de la compétence déléguée » au paragraphe 26° des délégations du conseil municipal au Maire.

Pour rappel, le paragraphe 26° permet au Conseil de déléguer au Maire :

- De demander à tout organisme financeur, **dans les conditions fixées par le conseil municipal**, l'attribution de subventions ;

Après délibération, le Conseil décide de préciser les conditions suivantes :

Les organismes financeurs devront rester des structures publiques (département, région, état, etc.). Les demandes auprès de financeurs privés nécessiteront l'accord du Conseil.

Certifié exécutoire compte rendu de la transmission
En préfecture le 22 Juin 2026
Affichée le 22 Juin 2026

Fait et délibéré en Mairie,
Pour copie certifiée conforme au
Registre des Délibérations
A St LÉRY, le 22 Juin 2026.
Le Maire,
M. Daniel MANENC

